

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 22 MAI 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 27 février 2023 et 20 mars 2023. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_01

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU BP 2023 DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'attribution des subventions aux associations doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget de la Commune.

M. CHARDONNET procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire indique que M. MOULIGNIER, puisqu'il est Président de l'association Casas Viejas ne prendra pas part au vote.

M. CHARDONNET procède à la lecture du tableau récapitulatif des propositions d'attribution par association puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BEAL demande si l'ADMR a fait une demande de subvention. M. CHARDONNET répond que cette année l'association a effectivement fait une demande, mais pas les années précédentes, or elle n'a pas fourni ses budgets. Il insiste sur le fait que pour l'année prochaine, il faudra impérativement que les associations aient déposé leurs dossiers de demande de subvention complets avant le 31 décembre. Mme BEAL précise que lorsqu'elle était secrétaire de l'ADMR elle s'est chargée de faire les demandes de subvention.

M. COITEUX indique que les subventions aux associations est un sujet qui lui tient à cœur et qui lui a valu d'être mis à l'écart l'année dernière du Bureau Municipal. Il constate que ce soir, « son ami » n'est pas là pour lui « casser les dents » et qu'il va donc pouvoir s'exprimer librement. Il explique que les trois associations de jumelage pèsent 3600 € sur un budget total de 12 900 € ce qui représente environ 28 %. Il dit se rappeler qu'en Bureau Municipal, les élus avaient été étonnés de voir que la Commune subventionnait par ce biais-là

les frais de voyage d'une très faible partie de la population de Ruffec qu'il estime à moins de 2%. Il suppose qu'existe un intérêt culturel et dit espérer qu'il n'y a pas d'intérêt commercial. D'un autre côté, il fait remarquer que les associations caritatives passent de 2700 € à 1200 €. C'est donc 55 % de leur budget qui leur a été enlevé et il s'en dit choqué. Il fait également remarquer que la Commune finance la FCPE, qu'il considère être un syndicat et non une association. Il précise qu'il ne doute pas de leur valeur, mais il rappelle que les Ruffécois ne sont pas là pour financer un syndicat. Il juge cela comme étant un acte politique indécent, qui plus est quand le caritatif est écrasé au profit des intérêts particuliers. Il précise cependant ne pas vouloir faire de polémique, mais se dit très choqué. De surcroît, il constate que la somme de Felin'Love a doublé et en déduit qu'à Ruffec, les chats sont plus importants que les gens en difficulté. M. le Maire répond en ce qui concerne la FCPE, que c'est un historique qui a toujours existé. M. COITEUX estime que c'est faux et il soutient que l'an passé la Commune ne leur a rien donné. M. le Maire propose de faire, ce soir, un tour de table pour savoir qui veut enlever cette association la liste. Il ajoute, concernant les associations de jumelage, que pour être subventionnées, elles doivent avoir un projet culturel ou économique derrière et il reconnaît que ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Il insiste sur le fait que derrière un jumelage il doit impérativement y avoir un intérêt, que ce soit culturel, économique, sportif, et il considère en avoir peu vu jusqu'à aujourd'hui. M. le Maire ajoute, en ce qui concerne l'association Felin'Love, que c'est la dernière année où elle aura une subvention car la Commune va fonctionner différemment à l'avenir pour exercer cette compétence qui lui incombe. Il donne la parole à Mme MEMETEAU pour expliquer ce volet. Mme MEMETEAU explique que la gestion des animaux errants relève d'une compétence du Maire et qu'ainsi, la Commune pourra faire appel à la Fourrière de la Charente pour les campagnes de capture et de castration. M. COITEUX réitère qu'il ne comprend pas pourquoi d'un côté le caritatif est en chute libre et d'un autre côté on double pour les chats, même s'il reconnaît l'utilité. Concernant les comités de jumelage, il estime que la seule association qui est active est Casas Viejas car elle a fait beaucoup de choses. Il se dit choqué de voir que dans cette ville il y a des gens qui font un maximum pour les gens qui sont en difficulté alors qu'ici on choisit de donner 1000 € pour les chats. M. COITEUX réitère qu'il est choqué. Il fait également remarquer que la Mairie organise des vins d'honneur lors des réceptions de jumelage, ce qui est tout à fait normal car la Commune a un rang à tenir, mais la répartition des montants le choque ce soir. Il regrette que le budget des associations caritatives n'ait pas été revu à la hausse car il estime qu'il y en a grandement besoin. M. le Maire considère que les trois jumelages sont différents. Il cite l'exemple de Waldsee qui est un jumelage qui fonctionne bien, très axé sur la jeunesse avec beaucoup d'échanges scolaires et de Casas Viejas, qui apporte aussi énormément à la ville. M. COITEUX estime que si un jumelage apporte à la jeunesse alors il est d'accord pour le soutenir financièrement, mais il explique qu'il ne paye pas des impôts pour financer les vacances des retraités car, quand lui s'en va en voyage, il paie son billet d'avion tout seul. M. COITEUX revient sur le cas de la FCPE et se dit lourdement choqué que la Commune finance un syndicat. M. CHARDONNET fait remarquer que la FCPE a eu une subvention en 2019 sous l'ancienne municipalité, en 2020 et en 2021 sous la nouvelle, et que M. COITEUX ne s'y est jamais opposé à l'époque. M. COITEUX répond « ce n'est pas parce qu'on roule à gauche qu'il faut continuer ». Mme BOULENGER explique qu'elle respecte tout à fait l'opinion de M. COITEUX concernant les jumelages mais elle tient à apporter des précisions pour ce qui est du jumelage Ruffec/Paszto. Elle rappelle que compte tenu de l'éloignement géographique, les échanges scolaires ne peuvent pas être aussi nombreux que pour les deux autres associations, mais elle insiste sur le fait que des échanges réguliers ont lieu depuis la naissance du jumelage. Elle se dit étonnée que M. le Maire n'y ait pas fait référence car il a reçu des établissements scolaires. Elle rappelle également les échanges culturels importants organisés par l'association de jumelage Ruffec/Paszto et notamment avec le lycée Louise Michel il y a quelques années. Elle ajoute que cette année, des élèves du lycée roc Fleuri sont allés faire leurs stages d'études en Hongrie, ce qui n'est pas anodin et mérite d'être souligné. De plus, une délégation de hongrois participe aux journées de la littérature européenne de Cognac via la médiathèque qui s'investit en fournissant les ouvrages, ce qui n'est, là encore, pas anodin. Elle réitère que de vrais échanges culturels existent avec la Hongrie et que cela ne se limite pas à un vin d'honneur à la mairie. Un accueil et une découverte sont organisés de la même façon en Hongrie lorsque les jeunes s'y déplacent, aux frais des Hongrois. Chaque association qui reçoit organise des déplacements et des découvertes du territoire, ce qui a un coût. M. COITEUX explique qu'il ne conteste pas cela, voire qu'il approuve, mais il considère qu'il y a des priorités car la société a changé. Les jumelages ont, pour lui, certainement constitué des ponts il y a 50 ans quand les gens se déplaçaient moins. Mais il estime qu'en 2023, les priorités ont changé. Il se demande si dans la toute petite somme que représente ce budget de 12900 € c'était la priorité à donner. Mme BOULENGER rappelle que l'enveloppe n'a pas bougé, donc pour elle, politiquement, si l'on décide de ne pas bouger l'enveloppe de la vie associative alors des choix drastiques

doivent être faits en fonction des convictions. On peut ne pas être d'accord sur les convictions. Il faut prendre en compte qu'une nouvelle association de jumelage est arrivée, ce qui est très bien, et elle espère d'ailleurs, que ce jumelage sera bientôt officialisé. Mais elle considère qu'à partir du moment où une nouvelle association se crée, c'est une somme conséquente qui s'ajoute au budget global de la vie associative et c'est là qu'un choix doit être fait de dire : soit on freine, soit on augmente l'enveloppe pour que tout le monde soit mis sur un même plan et considéré de la même façon. Elle précise qu'elle n'a absolument rien contre l'association Casas Viejas, mais quand une nouvelle association arrive et demande plus d'argent car elle en a besoin pour fonctionner, elle ne trouve pas normal que disparaisse dans la liste des associations subventionnées des associations qui œuvrent depuis toujours. Les associations caritatives œuvrent énormément sur le territoire. Mme BOULENGER rappelle que M. le Maire avait décidé d'allouer à l'ADMR une participation pour le loyer et s'il a décidé de ne plus le faire, il faut que l'ensemble du Conseil Municipal le sache et que soit expliquée l'absence de l'ADMR dans la liste. Mme BOULENGER ajoute qu'elle a constaté que l'association du Quartier de la Chaîne, qui est une association Ruffécoise qui œuvre depuis des années pour animer son quartier, où les habitants d'un quartier se sont emparés de leur lieu de vie pour offrir une animation supplémentaire et pour fleurir leur quartier, que cette association a demandé une subvention de 300 € pour l'achat de décorations pour Noël et Halloween et pour la participation au spectacle qu'ils organisent pour les enfants à la fin de l'année ainsi que pour la location d'un garage, et qu'elle a complètement disparu de la liste des aides à la vie associative. Elle explique que cela la gêne considérablement et d'autant plus du fait qu'elle dit se souvenir que dans le journal de campagne de la Municipalité, ils se sont engagés à soutenir la vie associative et les initiatives engagées. Mme BOULENGER réitère qu'elle est choquée qu'une des dernières associations qui anime la ville ait disparue de la liste. Mme DESROUSSEAU estime que c'est une initiative privée qui n'a pas à être financée par la ville. Mme BOULENGER n'est pas d'accord et affirme qu'il s'agit d'une association loi 1901 qui dispose de statuts. Mme BOULENGER rappelle qu'à l'origine, le jumelage avec l'Espagne était une initiative privée qui est devenue une association. M. le Maire souhaite répondre pour ce qui concerne l'ADMR. Il explique que l'ADMR de Villefagnan était aidé par la CDC et l'ADMR de Ruffec était aidé par la Commune pour le loyer. M. le Maire estime que cette structure est devenue très professionnelle et qu'elle agit sur l'ensemble du territoire y compris en dehors de Ruffec, ce qui fait qu'il serait davantage à la CDC d'apporter un financement, qu'à la Commune de Ruffec seulement. Mme BOULENGER demande si un courrier dans ce sens leur a été adressé. M. COITEUX demande quelles sont les documents demandés dans un dossier complet de demande de subvention. Il dit avoir entendu parler par certains « brillants analystes », de bilans or, pour lui, on ne demande pas un bilan, car l'intérêt n'est pas de connaître les actifs et les passifs de la Croix Rouge par exemple. Il estime que la demande devrait être plus précise et considère que certains ne savent même pas ce qu'est réellement un bilan et sont incapables de le lire. M. CHARDONNET répond que la Commune demande bien un bilan dans le dossier de demande de subvention. M. COITEUX cite à nouveau l'exemple de la Croix Rouge à Ruffec car il connaît très bien cette association, et il explique que Ruffec n'est qu'un relais, qu'ensuite tout part à la Rochefoucauld puis à Paris, ils ne peuvent donc fournir aucun compte de résultat pour l'antenne de Ruffec et ils payent 500€ de loyer par mois. M. le Maire indique que c'est la Commune de Ruffec qui a téléphoné à La Rochefoucauld pour avoir les éléments concernant l'antenne de Ruffec de la Croix Rouge. Il ajoute que pour le Secours Catholique c'est pareil, il a fallu aller chercher l'information pour savoir comment cela fonctionne. Mais étant donné que ces associations sont très actives sur le territoire, la Commission a décidé de donner à chacun 400 €. Concernant le Quartier de la Chaîne, M. le Maire explique que le problème est que la Commune n'a aucun statut pour cette association ni aucun document n'a été fourni, c'est pour cela qu'ils n'apparaissent pas dans la liste. M. le Maire estime que les associations doivent fournir un minimum de documents pour prétendre à percevoir une subvention et il indique que si à l'avenir le Quartier de la Chaîne fournit ses statuts et des documents comptables supports, alors leur demande pourra être étudiée, mais cette année cela n'a pas été le cas ils n'ont rien fourni. Mme BOULENGER explique qu'elle ne pourra entendre cet argument qu'à partir de l'année prochaine puisque M. CHARDONNET a expliqué que pour 2024 il y aurait une exigence absolue or, cela n'a pas été dit avant pour cette année. Elle ajoute qu'il est parfois problématique pour certaines associations de fournir tous les documents demandés en temps et en heure. Elle propose qu'un courrier explicatif soit adressé aux associations pour les prévenir que pour 2024 si tous les documents demandés ne sont pas fournis en temps et en heure leur demande ne sera pas étudiée. Mais elle trouve anormal cette année, étant donné que les associations n'ont pas été informées de cet impératif, que certaines soient écartées de la liste sur ce motif. Elle fait remarquer qu'il aurait été intéressant que le Conseil Municipal dispose de la liste des associations qui ont fait une demande. M. CHARDONNET indique que certaines demandes sont arrivées carrément hors délais.

Mme BOULENGER estime qu'il y a deux poids deux mesures car M. CHARDONNET annonce que cela sera drastique pour 2024 mais finalement ça l'est déjà cette année alors que les associations n'en ont pas été informées. M. COITEUX estime qu'il serait intéressant pour l'année prochaine qu'un document comptable de base, très concret, soit intégré au dossier de demande et que chaque association le remplisse, car demander un bilan à une association n'a pas de sens. Il demande à M. CHARDONNET si la FCPE a transmis son compte de résultat. M. PELLADEAUD indique qu'il a lui-même été Président de l'association de parents d'élèves FCPE et que ce n'est en aucun cas un syndicat ni un parti politique, mais bien une association loi 1901. M. COITEUX soutient que c'est un syndicat. M. CHARDONNET ajoute que toutes les associations présentes dans le tableau sont des associations loi 1901, mais elles peuvent avoir des fonctionnements différents.

Mme BOULENGER souhaite intervenir concernant le Cinéma Family. Elle rappelle que la motivation pour ne donner que 1 000 € au cinéma est qu'ils bénéficient d'une aide de la CDC. Elle demande à avoir des détails sur cette aide communautaire. M. le Maire répond que l'aide est d'environ 20 000 € mais qu'il n'a pas plus de détails en tête ce soir. Mme BOULENGER rappelle que dans un premier temps, le Family a été aidé par la CDC pour pouvoir rembourser un emprunt qui avait été contracté il y a très longtemps par l'ancien Président qui voulait sauver le cinéma. Elle ajoute que par la suite, la CDC a décidé d'aider le Family à financer le cabinet qui les accompagne pour développer le cinéma et essayer de subsister. Ce sont donc des aides ponctuelles et ciblées qui n'ont rien à voir avec le fonctionnement propre. Mme BOULENGER estime donc que l'argument qui est de dire que la Commune n'aide pas plus le cinéma parce qu'il est déjà aidé par la CDC ne tient pas. Elle indique que le cinéma a demandé à la Commune une subvention de 5 000 €. M. le Maire rappelle à Mme BOULENGER que la Municipalité, du temps où elle était adjointe, ne donnait rien du tout au Family. Mme BOULENGER répond que le cinéma ne demandait rien à l'époque. M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui la Commune donne 1 000 € en soutien pour leur action sur le territoire. Mme BOULENGER demande ce qui motive pour qu'ils n'aient que 1 000 €. M. le Maire ajoute qu'en plus des 1 000 €, la Commune leur apporte un accompagnement par le biais de Sarah Oueslati pour leurs démarches d'aménagement et de recherche de fonds. M. le Maire fait remarquer à Mme BOULENGER qu'elle ne faisait pas que des choses brillantes quand elle était adjointe, et que lui non plus ne fait pas que des choses brillantes, mais il lui demande d'arrêter de dire que la Commune ne fait rien pour le Family car c'est faux. Il explique qu'il a proposé à la CDC de reprendre les murs du cinéma et que l'association n'ait qu'à en gérer le fonds. Il trouve en effet dommageable que ce soit une association qui ait à supporter l'entretien des murs, le chauffage etc, mais ils ont refusé. Il estime que c'est fort dommage que la CDC ne soutienne pas davantage ce cinéma qui œuvre pour tout le territoire. Mme BOULENGER indique à M. le Maire qu'il doit défendre le cinéma auprès du Conseil Communautaire en tant que Président. M. le Maire répond qu'il le fait. Il ajoute que le cinéma avait sollicité la Commune à l'époque du Covid, M. COITEUX était d'ailleurs présent, il s'était engagé à faire un geste pour les aider. C'est chose faite, mais la Commune ne peut pas se permettre davantage actuellement au niveau des finances mais peut-être des aides ponctuelles pourront aussi être allouées en fonction de leurs besoins, comme cela se fait aussi avec l'aide apportée par Sarah. Mme BOULENGER indique à M. le Maire que sa réponse la satisfait pleinement et qu'il n'avait pas besoin de s'énerver pour dire cela. Une discussion sur le ton de l'humour s'engage dans l'assemblée. Mme BOULENGER dit à M. le Maire que s'il fait dix mandats il ne tiendra pas en s'énermant ainsi. M. le Maire répond que s'il en fait deux, ce sera le maximum et qu'il laissera ensuite la place à Mme BOULENGER.

M. COITEUX indique que la FCPE a été créée le 26 mars 1947 sous l'égide du syndicat national des instituteurs. M. FORT fait remarquer que sous l'égide ne veut pas dire que c'est un syndicat, sinon elle ne serait pas là dans le tableau des subventions aux associations loi 1901. M. COITEUX demande dans ce cas-là alors pourquoi la Commune ne donne pas une subvention à l'APEP. M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'APEP à Ruffec. M. COITEUX estime que ce n'était pas une priorité de donner 500 € à la FCPE. M. le Maire rappelle que ces montants ne sont qu'une proposition de la Commission et qu'il ne voit pas d'inconvénient si, de manière démocratique, le Conseil Municipal demande à baisser la subvention à la FCPE. M. le Maire demande au Conseil Municipal qui souhaite baisser la subvention à la FCPE : deux élus votent pour, M. COITEUX et M. CHARDONNET.

M. COITEUX fait remarquer que, comparé aux plusieurs millions du budget de la Commune, ces 12 900 € sont symboliques mais ont une dimension politique importante.

Mme BOULENGER souligne que c'est la deuxième année que la Commune verse 10 000 € à la Fondation du Patrimoine suite à la signature de la convention qui prévoit des aides aux propriétaires, ce qu'elle trouve très bien, mais elle demande quand la Municipalité compte-t-elle communiquer auprès des Ruffécois à ce sujet. M. le Maire explique que le service urbanisme communique systématiquement l'information auprès des

personnes qui entreprennent des travaux. Mme BOULENGER estime que c'est une bonne chose, mais elle fait remarquer que c'est fait une fois que les personnes se sont engagées dans une démarche de rénovation or, elle considère qu'il faudrait communiquer auprès de tous les Ruffécois afin d'inciter certains à entamer des démarches de réhabilitation de leur bien sachant que ce dispositif existe. Elle fait également remarquer qu'il serait bon de l'annoncer sur la page Facebook de la Ville car celle-ci peut servir à autre chose que d'annoncer les Fête Foraine. M. le Maire rappelle qu'il y a systématiquement un encart à ce sujet dans la revue municipale. Pour Mme BOULENGER, il conviendrait de faire une communication particulière sur ce sujet de temps en temps. M. le Maire fait remarquer que la Fête Foraine fait aussi partie des événements de la Ville à annoncer. Mme BOULENGER demande que les subventions aux associations ne soient pas votées globalement. M. le Maire rappelle que les élus qui sont partie prenante dans une association, Trésorier, Président ou secrétaire, ne doivent pas prendre part au vote. M. COITEUX fait remarquer que deux élus qui font partie de la commission Vie Associative sont partie prenante dans des associations et que même s'ils ne prennent pas part au vote, ils sont présents dans les décisions et dans les tendances or, on ne peut pas être juge et partie, c'est une question de déontologie. M. MOULIGNIER fait remarquer que les décisions ont été prises hors présence des Présidents d'associations.

M. le Maire fait procéder au vote, association par association. M. BEAL indique qu'elle s'abstient pour toutes les subventions. **Les résultats des votes sont repris dans le tableau ci-après.**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
Amicale du Ruffécois	500 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Ass Amistad Casas Viejas Ruffec	1 500 €	2 ABSTENTIONS (Mme BEAL, M. MOULIGNIER)
Ass.Soutien Urgence à la vie de l'Hôpital bassin de Ruffec	250 €	2 ABSTENTIONS (Mme BEAL, M. COITEUX)
Ass. de jumelage Ruffec Waldsee	1 500 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Jumelage Ruffec Paszto	600 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
FNATH	150 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
FNACA Comité de Ruffec	150 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Chorale Concordia Ruffec	500 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Comité Secours Populaire Ruffec	400 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Secours Catholique Ruffec	400 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Croix Rouge Française Ruffec	400 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Cinéma Family Ruffec	1 000 €	3 ABSTENTIONS (Mme BEAL, Mme BOULENGER, M. JEANNET)
Felin'Love Ruffec	1 000 €	7 ABSTENTIONS (Mme BEAL, Mme BEAUVAL, M. FORT, M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET, Mme SENNAVOINE,) 1 CONTRE (M. COITEUX)
RUFFECTIVAL Ruffec	1 000 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
FCPE Ruffec	500 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL) 2 CONTRES (M. COITEUX, M. CHARDONNET)
OCCE Coop Scolaire Les Castors Ruffec	1 000 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)

OCCE Coop Scolaire Meningaud Ruffec	1 500 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Prévention routière comité Charente	150 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
Donneurs de sang Ruffec	400 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
TOTAL	12 900 €	
Pour mémoire Fondation du Patrimoine (convent° partenariat délibération du 13/12/21)	10 000 €	1 ABSTENTION (Mme BEAL)
	22 900 €	

Délibération n°2023_05_02

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2023 afin d'inscrire, notamment, les crédits nécessaires au recrutement du maître d'œuvre et à la réalisation des travaux du bassin de rétention des eaux pluviales Route d'Aigre.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses :

- compte 2313 « Construction » opération 396 « Eaux Pluviales – bassin d'infiltration » +317 000 € pour la réalisation du bassin de rétention Route d'Aigre.
- compte 020 « Dépenses imprévues » - 10 000 € reprise de crédits.

Soit un total de dépenses nouvelles de 307 000 €.

Recettes :

- compte 1322 « Subvention Région » opération 417 « Bâtiment ancien tribunal » +163 254 € suite à la notification de la subvention pour les travaux de réaménagement du tribunal.
- compte 1641 « Emprunt » + 50 569 € emprunt d'équilibre. Cet emprunt ne sera pas réalisé, il permet juste l'équilibre du budget dans l'attente de l'inscription de recettes nouvelles (subventions en attente de notifications).

Soit un total de recettes nouvelles de 213 823 €.

Le BP 2023 avait été voté en suréquilibre de 93 177 €, il est donc maintenant équilibré à hauteur de 2 623 650 €.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il explique que les 163 254 € correspondent à une subvention exceptionnelle de la Région pour les travaux de réhabilitation du tribunal, en plus de ce qui était prévu au départ.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2023 de l'Assainissement afin d'inscrire crédits nécessaires au recrutement du maître d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux 2023 -2027.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » + 2 000 € suite à la transmission d'états par le SGC de Ruffec.

Soit un total de dépenses nouvelles de 2 000 €.

La section demeure excédentaire à hauteur de 125 167 €.

Investissement :

Dépenses

- Compte 2315 « Travaux » opération 67 « Séparatif Route d'Aigre, Talujeau, filière temps de pluie » + 200 000 € pour la maîtrise d'œuvre du programme de travaux 2023 -2027.

Soit un total de dépenses nouvelles de 200 000 €.

La section demeure excédentaire à hauteur de 789 862 €.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE RUFFEC - SECTEUR TALUJEAU, SECTEUR LECLERC ET CREATION D'UNE FILIERE TEMPS DE PLUIE
– MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE, MARCHE DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, une pollution accidentelle du Lien s'est produite en période de fort étiage due aux déversements d'eaux usées au niveau du déversoir d'orage situé rue de l'Abreuvoir, lors d'un épisode orageux. Les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ont été saisis pour diligenter une enquête.

Le 4 mars 2013, l'ONEMA a constaté un second rejet d'eaux usées dans la Péruse, à quelques mètres au-dessus du Lien, le long de l'impasse de Plaisance. Face à ces dysfonctionnements, il a été nécessaire de poursuivre une démarche d'amélioration du système d'assainissement. Pour ce faire, une étude diagnostique du système d'assainissement a été réalisée entre 2013 et 2015. Celle-ci a permis d'identifier les points noirs du réseau et de définir un programme de travaux.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et la note technique du 7 septembre 2015 ont permis d'apporter une précision supplémentaire concernant l'évaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie. Trois critères ont été définis pour statuer sur la conformité du système de collecte. Une étude complémentaire de l'impact sur l'environnement réalisée par le bureau d'études ARTELIA en 2019 a permis de définir le critère à retenir et le nouveau programme de travaux associé.

Depuis la réalisation du schéma directeur de 2015 et de l'établissement du programme de travaux en 2019, la collectivité a réalisé un ensemble de travaux par l'intermédiaire d'un accord cadre à bon de commande pour la période 2020-2024 :

- 2019 : Travaux Rue du Docteur Roux, Saint André et Place des Martyrs de l'Occupation – Travaux de réhabilitation d'environ 380 ml de réseau d'assainissement PVC Ø 200 mm ;
- 2021 : Travaux divers conformément aux tests à la fumée d'Artelia : Reprise de 7 avaloirs, 19 regards non étanche, 5 branchements ;
- 2021 : Travaux de réhabilitation de 1 300 ml de réseau d'assainissement des eaux usées sur les secteurs de l'Avenue du professeur Girard et Chemin des Vallées ;
- 2022 : Travaux de réhabilitation de 250 ml de réseau d'assainissement Boulevard Duportal ;
- 2022 : Réhabilitation et extension du réseau de collecte unitaire Chemin des Ormeaux : 160 ml de réhabilitation et 130 ml d'extension ;
- 2022 : Raccordement du bassin versant BV4 Puygraffier en amont du bassin d'orage par le passage du Puy Graffier : 70 ml Ø 500 mm ;
- 2023 : Travaux secteur du Pontreau, impasse de Plaisance – Travaux de réhabilitation d'environ 397 ml de réseau d'assainissement PVC Ø 200 mm et PVC Ø 160 mm.

Il convient que la collectivité poursuive son vaste programme de travaux relatif à la création, à l'extension, à la réhabilitation ou au renouvellement du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Un nouveau programme a été établi à compter de 2024.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation doit être réalisée afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux afin de répondre aux besoins concernant l'exécution de ces travaux.

Le montant estimatif de maîtrise d'œuvre proposé par le maître d'ouvrage est de 200 000,00 € HT et le montant des travaux de 1 665 300 € HT.

Le programme prévisionnel de travaux ci-dessous est donné à titre indicatif.

Descriptif	Cout total € HT
Chemin de Talujeau / Chemin de Tivoli	669 500 €
Filière temps de pluie	350 000 €
Mise en séparatif réseau Leclerc	590 500 €
Rue Gambetta / Route de Pérideau : Travaux ponctuels	55 300 €
Cout total travaux en € HT	1 665 300 €
Cout total opération en € HT (20%) : Maîtrise d'œuvre, missions complémentaires, essais et contrôles, actualisation de prix	2 000 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour les consultations relatives au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réhabilitation du système d'assainissement de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles d'être financés en partie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département et demande donc de lui donner pouvoir pour solliciter une aide financière.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. Elle précise que les travaux au Pontreau ont commencé depuis une semaine.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. COITEUX demande si les travaux de mise en séparatif du réseau Leclerc, de l'acheminement vers le bassin proche de l'église, intègrent la transformation de la traversée du bassin pour accéder à la station d'épuration, car il avait été soulevé que le système actuel ne pourrait pas, éventuellement, accepter tout projet futur. M. le Maire rappelle qu'il y a effectivement un problème de surverse. M. FORT confirme que, dans le programme de travaux 2023 – 2027, cette traversée est prévue. M. COITEUX indique qu'il voulait des précisions sur ce sujet car il a suivi ce dossier et se rappelle que des heures avaient été passées à réfléchir à ce problème.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_05

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
RUFFEC - CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES
- MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE DES APPORTS AMONT COMPRENANT LE CHEMIN
DES MEUNIER, LA ROUTE D'AIGRE, LA RUE JEAN MOULIN ET LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Ruffec a missionné ARTELIA afin de réaliser les études AVP et PRO pour la création d'un bassin d'infiltration au Nord de la nouvelle gendarmerie. Cette étude s'intègre dans l'obligation de traiter les eaux pluviales de la zone amont comprenant le chemin des Meuniers, la route d'Aigre, la rue Jean Moulin et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le bassin devait se situer sur les parcelles 298 et 296, appartenant à la commune. Les résultats des études AVP ont montré qu'il n'était pas possible de réaliser le bassin sur les parcelles communales. En effet l'emprise nécessaire à la mise en œuvre du bassin ainsi qu'à son exploitation est bien plus importante que celle des parcelles initialement prévues pour l'implantation du bassin. Il a donc été proposé de déplacer le bassin sur les parcelles privées situées plus au nord (parcelles cadastrales n°270, 252 et 254).

Suite à la présentation de l'AVP au conseil municipal, les élus ont engagé des démarches auprès des propriétaires afin d'acquérir les terrains nécessaires à la création du bassin. Les élus et le propriétaire de la parcelle 270 n'arrivant pas à un accord acceptable pour les 2 parties, la commune de Ruffec a demandé une étude complémentaire à ARTELIA afin d'étudier un autre emplacement pour le bassin. La nouvelle parcelle envisagée pour le bassin est la parcelle 294, en limite Sud du nouveau casernement de gendarmerie.

La définition des aménagements est issue de l'étude de mise en conformité du système d'assainissement de Ruffec. Les conclusions de l'étude de mise en conformité du système d'assainissement de Ruffec, constituant la base du programme d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales, sont les suivantes :

- Mise en séparatif du réseau unitaire des apports amont comprenant le chemin des Meuniers, la route d'Aigre, la rue Jean Moulin et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

▪ La création d'un bassin de stockage/régulation d'une capacité de 1 100 m³ pour une pluie de période de retour annuelle. Avec une profondeur de 1.5 m (hypothèse), la surface au miroir minimale est estimée à 900 m² hors chemins d'accès et d'entretien et revanche.

Il convient que la collectivité poursuive son vaste programme de travaux avec la création d'un bassin de rétention en parallèle aux travaux d'extension et de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Afin de poursuivre ce projet, il convient de confier au bureau d'étude ARTELIA la mission exécution de la maîtrise d'œuvre.

Le programme prévisionnel de travaux ci-dessous est donné à titre indicatif.

		Unité	PUHT	Qté	Prix total HT
Solution 1 - Parcelle n°294					
A	Prix généraux (Installations de chantier, études d'exécution...)	Ft	8%	1	15 600.00 €
B	Travaux préparatoires (débroussaillage, signalisation ...)	Ft	2 000.00 €	1	2 000.00 €
C.1	Terrassement du bassin (y.c évacuation déblais)	m3	25.00 €	1450	36 250.00 €
C.2	Canalisations (D600)	ml	320.00 €	85	27 200.00 €
C.3	Canalisations (D500)	ml	250.00 €	240	60 000.00 €
C.4	Canalisation (D300)	ml	190.00 €	30	5 700.00 €
C.5	Dépose 2 regards existants, pose regard profondeur 4m, raccordement réseau existant	Ft	15 000.00 €	1	15 000.00 €
C.6	Regards de visite	U	1 200.00 €	4	4 800.00 €
C.7	Ouvrage d'entrée	U	2 000.00 €	1	2 000.00 €
C.8	Ouvrage de sortie	U	6 000.00 €	1	6 000.00 €
C.9	Tête d'entrée dans le bassin	U	2 000.00 €	1	2 000.00 €
C.10	Piste d'entretien (GNT ep=0.30m)	m ²	15.00 €	610	9 150.00 €
C.11	Clôture périphérique	ml	70.00 €	170	11 900.00 €
C.12	Portail d'entrée	U	5 000.00 €	1	5 000.00 €
C.13	Terre végétale (fourniture et regalage)	m ²	8.00 €	980	7 840.00 €
Provisions pour risques		Ft	15%	1	29 300.00 €
TOTAL SOLUTION 1 (H.T.)					239 740.00 €
T.V.A. (20 %)					47 948.00 €
TOTAL(T.T.C.)					287 688.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude ARTELIA et la consultation des entreprises pour la création du bassin de rétention.

Enfin, Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles d'être financés en partie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département et demande donc de lui donner pouvoir pour solliciter une aide financière.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. PICHON se dit étonné de voir que le bassin d'absorption se fasse dans la partie haute, au-dessus de la Gendarmerie. Mme BEAUVAL explique que la noue existante, située derrière la Gendarmerie, restera et que le Bureau d'Etudes a tenu compte de la création du nouveau bassin de rétention de Leclerc qui va considérablement amortir le rejet des eaux pluviales. M. PICHON ne se dit pas très convaincu par ce choix. M. le Maire estime qu'il faut faire confiance à l'ingénierie d'ARTELIA. M. COITEUX rappelle que la Commune de La Faye devait participer à hauteur de 27 % du projet. M. le Maire explique que l'estimation des eaux de La Faye qui se déversent à Ruffec a dû être revue à la baisse.

M. le Maire fait procéder au vote.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé de l'impossibilité du Trésorier à recouvrer certaines créances du budget de l'assainissement du fait de jugement d'effacement de dettes suite à surendettement et décision d'effacement de dettes. Ces créances concernent des redevances assainissement de 2020, pour un montant 11,99 €.

Il est à noter que ces créances éteintes par jugement s'imposent à la collectivité et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur de ces créances éteintes doit malgré tout prendre la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que l'article L 311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, modifié par la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018, n'autorise pas M. le Maire à communiquer les noms des créanciers de la Commune : « *Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs : 1° Dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles et est apprécié en tenant compte, le cas échéant, du fait que la mission de service public de l'administration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 300-2 est soumise à la concurrence ; 2° Portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ; 3° Faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice. Les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet, dans le respect des [dispositions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.](#) »*

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. PICHON demande s'il est possible de boucher les évacuations des personnes concernées pour les forcer à payer. Mme BEAUVAL explique qu'il n'est plus possible de couper l'eau pour non-paiement, alors c'est inenvisageable pour ce qui est de l'assainissement.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_07

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – 9 933,56 €

Le Conseil Municipal est informé de l'impossibilité du Trésorier à recouvrer certaines créances du budget de l'assainissement pour un montant total de 9 933,56 € (redevances assainissement de 2018 à 2021). Les motifs d'irrecouvrabilités sont :

- montant inférieur au seuil de poursuites,
- combinaison infructueuses d'actes.

Il est à noter que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche nullement le recouvrement ultérieur éventuel des dites créances.

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables sur le budget 2023 de l'assainissement.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_08

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – 1 837,88 €**

Le Conseil Municipal est informé de l'impossibilité du Trésorier à recouvrir certaines créances du budget de l'assainissement pour un montant total de 1 837,88 €. Les motifs d'irrécouvrabilités sont :

- montant inférieur au seuil de poursuites,
- personne décédée,
- PV de carence.

Il est à noter que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche nullement le recouvrement ultérieur éventuel des dites créances.

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables sur le budget 2023 de l'assainissement pour la somme de 1 837,88 €.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_09

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022_10_04
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2022 APPROUVANT LA CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT,
PARCELLE CADASTREE AX 246 SIS PASSAGE DU DOCTEUR FAYS A RUFFEC,
A MADAME LAETITIA CAILLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en vue de la cession d'un terrain et d'un bâtiment, parcelle cadastrées AX 246, sis passage du Docteur Fays, anciennement comprise dans l'enceinte de l'école maternelle Les Castors, au profit de Madame Laetitia CAILLET.

Madame Laetitia CAILLET a finalement, par courrier en date du 13 mars 2023, notifié à la Commune sa rétractation concernant l'acquisition de ce bien, motivée notamment par la hausse du prix des matériaux et une enveloppe budgétaire trop restreinte pour assurer le financement de la totalité des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'Administration, l'Administration peut, sur demande du bénéficiaire de la décision, selon les cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

Ainsi, il peut être procédé au retrait de la délibération du Conseil Municipal n°2022_10_04 en date du 24 octobre 2022, celui-ci intervenant à la demande du bénéficiaire des droits créés et constituant une décision plus favorable au bénéficiaire eu égard à sa renonciation.

En outre, Madame Laetitia CAILLET demande également que lui soient remboursés, par la Commune, les frais de bornage qu'elle a engagé au moment de la division parcellaire et qui s'élèvent à 1 209,60 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération n°2022_10_04 en date du 24 octobre 2022, approuvant la cession de la parcelle AX 246 au bénéfice de Madame Laetitia CAILLET et sur le remboursement des frais de bornage à hauteur de 1 209,60 €.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. COITEUX rappelle que c'est lui qui s'est occupé du bornage un jour où Mme BEAUVAL n'était pas disponible, au mois de mars ou avril. Il explique avoir rencontré à cette occasion les futurs propriétaires qui devaient ouvrir leur crèche au mois de juillet 2022. Il trouve étrange qu'aujourd'hui, en mai 2023, la hausse des matériaux soit invoquée, qu'ils se retirent de ce projet et que la Commune doive payer le bornage. Pour M. COITEUX ce prétexte n'est pas valable. M. le Maire explique que ce prétexte est politique. Il rappelle que ce bâtiment a été incendié, qu'une enquête de Gendarmerie est toujours en cours pour découvrir qui a osé mettre le feu et il espère sincèrement qu'un jour il sera retrouvé. M. le Maire rappelle qu'il y a eu 3 départs d'incendie. Il ajoute que la personne qui souhaitait acquérir a, aujourd'hui, ouvert sa mini-crèche sur la commune de Brie. Elle a souhaité se retirer du projet par rapport à tout ce qui s'est passé sur Ruffec. M. COITEUX estime que cette maison sera invendable car quoi qu'il se fasse ici, elle sera systématiquement attaquée du fait de la renommée que possède le bâtiment et qui le rend tabou. M. le Maire reconnaît que beaucoup de rumeurs sont entretenues sur ce bâtiment et que l'on ne sait pas ce qu'il y a vraiment eu ou pas. M. le Maire dit garder espoir qu'une solution sera trouvée pour ce bien et explique qu'il a abordé ce sujet avec la Gendarmerie. Ainsi, un système de surveillance sera mis en place au moment où la maison sera remise en vente. Mais aussi et surtout, les personnes qui ont mis le feu devront être punies. M. COITEUX se dit ennuyé qu'aujourd'hui la Commune ait fait borner par rapport à la demande d'acquéreurs et doive maintenant en assumer les coûts. M. le Maire estime qu'il va falloir trouver une nouvelle destination à ce bien et que le fait que le bornage soit fait rend, d'une certaine manière, service à la Commune. M. COITEUX estime qu'il aurait été plus judicieux de dire clairement que c'est le début d'incendie qui a fait renoncer Mme CAILLET à son projet ici, plutôt que parler de la hausse des matériaux. M. le Maire explique qu'elle ne voulait pas que ce soit expliqué ainsi. M. FORT indique que Mme CAILLET a aussi eu connaissance qu'il y avait de l'amiante dans la maison et c'est un autre élément très important. Elle ne pouvait pas prendre en charge le désamiantage. Suite à l'incendie, une expertise a été faite et a estimé à 26 000 € le coût des travaux à effectuer, dont la moitié pour le désamiantage et l'autre moitié pour l'embellissement. Il estime que la Commune se doit de procéder au désamiantage sans quoi elle ne pourra jamais vendre ce bien.

Mme BOULENGER fait remarquer que cette délibération comporte deux décisions distinctes, l'annulation de la cession et le remboursement des frais de bornage, et se dit surprise que cela ne donne pas lieu à deux votes séparés. M. le Maire indique que tout sera voté en même temps comme cela a été prévu dans le rapport de présentation et dans le projet de délibération qui ont été notifiés dans la note de synthèse. Mme MEMETEAU explique que c'est le fait que l'acheteur se retire qui motive le remboursement des frais. Mme BOULENGER explique qu'elle trouve logique que le Conseil Municipal retire la délibération de cession, mais ne cautionne pas le remboursement des frais de bornage.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (4 abstentions : M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

**REPRISE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUFFEC PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été prescrite par délibération du 16 janvier 2023.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au profit de la Communauté de communes Val de Charente.

Depuis le 24 février 2023, la Communauté de communes Val de Charente est devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal. À ce titre, et en application des dispositions de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, elle peut continuer et approuver les procédures d'élaboration et/ou d'évolution des documents d'urbanisme initiées par les communes. Dans cette hypothèse et conformément à l'article susmentionné, la commune concernée doit donner son accord à la reprise de la procédure par la Communauté de communes Val de Charente.

Il convient au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise de la procédure de révision n°1 du PLU de Ruffec par la Communauté de communes Val de Charente.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**REPRISE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUFFEC PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été prescrite par délibération du 16 janvier 2023.

Il est également rappelé que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au profit de la Communauté de communes Val de Charente.

Depuis le 24 février 2023, la Communauté de communes Val de Charente est devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal. À ce titre, et en application des dispositions de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, elle peut continuer et approuver les procédures d'élaboration et/ou d'évolution des documents d'urbanisme initiées par les communes. Dans cette hypothèse et conformément à l'article susmentionné, la commune concernée doit donner son accord à la reprise de la procédure par la Communauté de communes Val de Charente.

Il convient au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Ruffec par la Communauté de communes Val de Charente.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN
D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
– AMENAGEMENT DE SECURITE RD 740 : CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE-
ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une Voie Verte depuis l'école Méningaud jusqu'au Lycée Louise Michel, dont les travaux sont en cours.

Dans ce cadre, il convient que les usagers de la Voie Verte puissent franchir la rue Villebois Mareuil pour rejoindre l'esplanade des Sœurs Régeon en toute sécurité. C'est pourquoi il a été décidé de procéder à la création d'un plateau ralentisseur qui permettra de réduire considérablement la vitesse des véhicules dans ce secteur.

De plus, cet aménagement permettra de sécuriser au maximum le flux très important de collégiens et de lycéens qui empruntent l'entrée commune du Lycée Louise Michel et du Collège Val de Charente, au niveau de l'esplanade des Sœurs Régeon rue Villebois Mareuil.

Bien que situé sur le domaine routier départemental, la réalisation de l'ouvrage est assurée exclusivement par la Commune qui doit s'engager à assurer le financement de l'opération ainsi que les missions de maintenance et de bon entretien de celui-ci.

En exécution des articles 13 et 14 du règlement de voirie départementale, applicable au 1^{er} janvier 2014, les conditions d'entretien de cet aménagement donnent lieu à la conclusion d'une convention entre le Département et la Commune.

Il est donc ici proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la création et à l'entretien d'un plateau surélevé sur la RD 740 au niveau de l'esplanade des Sœurs Régeon, avec le Département de la Charente.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. PICHON estime que la défense n'est pas assez large car les véhicules se retrouvent tout de suite sur le passage, dans un virage. Il pense qu'il faudrait rallonger le plateau, car dès que l'on monte dessus, on arrive directement sur la traversée des allées Foiselle. M. COITEUX indique qu'il connaît très bien le lieu et qu'il constate que les gens y roulent à une vitesse effrénée, que cela soit en aval ou en amont du lycée. M. le Maire indique que cette zone sera passée à 30 km/h. M. COITEUX estime que cela ne changera rien. Pour lui, c'est très bien de faire ce plateau, mais il faudrait voir beaucoup plus large. Il rappelle qu'il se permet de donner son avis car il pratique ce carrefour tous les jours, que de nombreux enfants circulent sans arrêt et qu'il y a un réel problème de visibilité au niveau du stop ainsi qu'un gros problème de vitesse excessive. M. le Maire explique qu'il a eu des remontées du lycée et du collège en début d'année scolaire sur la dangerosité pour les enfants due à la vitesse excessive des automobilistes et que désormais la Police Municipale s'y rend tous les matins, et même parfois accompagnée de la Gendarmerie. Pour M. PICHON, il conviendrait de modifier complètement la voirie de ce lieu pour avoir un aménagement de sécurité vraiment efficace. Mme SENNAVOINE fait remarquer que les automobilistes risquent de reprendre de la vitesse après avoir franchi le passage or, il y a d'autres établissements scolaires plus loin sur la rue Villebois Mareuil. Mme BEAL demande si l'on a une notion du nombre de véhicules/jour car elle estime que si ce nombre est supérieur à 3000, alors le plateau ralentisseur n'est pas une solution adaptée. M. le Maire répond qu'effectivement, un comptage a été fait, mais il n'a plus le chiffre exact en tête. M. FORT rappelle que cet aménagement a été longuement étudié et validé en amont. M. le Maire explique que le confort des riverains a aussi été pris en compte et que la solution du plateau est celle qui provoque le moins de nuisances sonores, contrairement à des ralentisseurs,

et paraît la solution la plus logique en matière de sécurisation. Cependant, il propose de rediscuter de cet aménagement avec la personne en charge du dossier si besoin. M. FORT rappelle que cela a été longuement étudié et validé, et qu'il sera difficile, à ce stade, de modifier le projet. Mme BEAL estime qu'il faudra également revoir l'assainissement. M. COITEUX considère que les personnes qui ont travaillé sur ce projet n'habitent pas le lieu et n'ont pas conscience de tous les facteurs. Il explique que lorsque tous les enfants traversent, le lundi ou le vendredi, pour aller prendre le train avec leurs valises, ils ne s'arrêtent pas et ce sont les automobilistes qui doivent s'arrêter. Il ajoute qu'ils traversent au milieu de la route et que l'on ne peut pas changer des adolescents de 16 ou 17 ans. M. FORT rappelle l'existence d'un chemin piétonnier. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il serait peut-être plus logique de modifier le cheminement piétonnier sur l'espace vert que de modifier la voirie, car elle trouve complètement absurde de laisser ces jeunes sortir en plein virage. Elle rappelle que le cheminement piétonnier emmène naturellement les lycéens à sortir dans le virage. Elle réitère qu'il est beaucoup plus facile de redessiner un chemin dans un espace vert que de modifier une route. M. le Maire rappelle que l'esplanade est en demi-lune et que l'on sorte à un bout, ou à l'autre, on se trouve dans un virage. Pour M. PICHON la seule solution est de modifier complètement la voirie pour faire une rue toute droite et ainsi éviter les virages. M. FORT estime que mettre tout droit va inciter les automobilistes à rouler plus vite. M. le Maire rappelle que ce projet est lié à la Voie Verte piétons/vélos et que le travail de réflexion s'est aussi fait dans ce sens avec le Département. M. le Maire estime que la seule solution est de faire ralentir en postant des radars ou avec la présence fréquente de la Gendarmerie. Pour M. COITEUX, c'est déjà très bien de mettre en place de plateau mais ce ne sera pas suffisant et il faudrait faire quelque chose en amont et en aval, en plus. M. le Maire explique que c'est une première étape et qu'une évolution sera à venir par la suite. Il annonce que les travaux vont débiter en juillet pour être faits pendant les vacances scolaires.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_13

LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE RUFFEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination de toutes les voies).

Un adressage complet est notamment indispensable pour les communes, comme Ruffec, concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH). Le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite en effet, à la différence du réseau cuivre, que les logements et les locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse par un numéro HEXACLE, clé d'identification d'une adresse délivrée à partir d'un nom de voie et d'un numéro.

En outre, attribuer une adresse précise et normée à chaque habitation représente un élément essentiel pour garantir une intervention facilitée et plus rapide des services d'urgence et de secours. Enfin, ce plan d'adressage constituera également un atout pour le bon fonctionnement des services de livraison, de gestion de déchets ou encore pour les procédures de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement etc.)

Monsieur le maire rappelle qu'en 2019, une partie du travail de référencement des adresses présentant des anomalies avait été confié à l'ATD 16, qui a pu fournir une première ébauche de liste. A présent, il convient de reprendre la procédure pour la mener à son aboutissement. Chaque dénomination de voie doit être vérifiée, ainsi que la numérotation de chaque habitation. Toute anomalie détectée doit être corrigée, puis toutes les adresses de la commune doivent être saisies numériquement sur BAN (Base Adresse Nationale), le référentiel national ouvert aux communes, qui permet de relier chaque adresse à ses coordonnées géographiques et qui référence l'intégralité des adresses du territoire.

Cette procédure se révélant longue et complexe, Monsieur le Maire précise qu'elle sera confiée à un prestataire externe. Par la suite, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

M. le Maire indique en outre, qu'en vertu de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. ».

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire explique qu'un gros travail a déjà été fait par la Commission, dont M. PICHON fait partie, pour tout ce qui est des changements de noms des rues. Cependant, il reste encore une grosse partie du travail à effectuer pour la suite de ce dossier. Mme BOULENGER estime qu'un important travail de communication auprès de la population va être nécessaire et rappelle qu'elle avait en charge le dossier de l'adressage lors du précédent mandat et qu'elle y a travaillé avec François MILLON. Elle considère que ce dossier est une usine à gaz et avoue, sur le ton de l'humour, qu'elle a choisi de le stopper juste avant la fin du mandat pour laisser à la prochaine équipe le soin de s'en charger. Elle sait donc parfaitement ce que cela représente comme travail. M. FORT indique que l'équipe a hâte que cela soit terminé. Nina BASTIER indique qu'elle a parfaitement conscience de la nécessité de prévoir une large communication auprès des Ruffécois. Mme BOULENGER indique que certains vont changer complètement d'adresse, dont le nom de leur rue or, toucher à l'adresse des gens se révèle très compliqué. M. le Maire se dit d'accord avec Mme BOULENGER, cependant il rappelle l'ensemble des problématiques liées aux défauts d'adressage et la nécessité que la Commune boucle enfin ce dossier.

Mme BEAL explique qu'elle fait partie des gens dont le numéro ne correspond pas à celui du cadastre. M. le Maire explique qu'avec l'adressage, cela n'existera plus. Mme BOULENGER ajoute que les « bis » et les « ter » devront être supprimés. M. le Maire indique que la Commission a évité au maximum de changer trop de noms de rues et s'est concentrée sur celles où il y avait une obligation, notamment quand il s'agissait de supprimer des doublons. M. PICHON estime que le plus compliqué se trouve pour les villages.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_14

CREATION DE CAVURNES DANS L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL ET FIXATION DE LEUR TARIF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande croissante des usagers du cimetière communal de pouvoir procéder à des inhumations des cendres de leurs défunts dans des cavurnes.

Une cavurne est un petit caveau individuel, aménagé en sous-sol, et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouverte d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes, selon leur dimension.

L'aménagement de 15 cavurnes s'intégrera au site cinéraire actuel, sur une rangée linéaire, conformément au plan joint en annexe. Elles seront de dimensions 0.60 m X 0.60 m x 0.60 m, espacées de 0.35 m.

M. le Maire propose que les cavurnes soient concédées pour une durée de 30 ans, au tarif de 500 €, et attribuées selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière.

Un projet de modification du chapitre X du règlement intérieur du cimetière communal est également présenté au Conseil Municipal, pour avis consultatif, afin d'y inclure les modalités afférentes à ces nouvelles concessions. M. le Maire sera par la suite chargé d'adopter l'arrêté de mise en application du règlement intérieur ainsi modifié.

M. JOBIT procède à la lecture du projet de délibération. Il rappelle que les cavurnes sont déjà existantes et ont été créées lors de la précédente municipalité. Il précise qu'il a fait modifier quelques mots dans le projet de délibération dans ce sens-là. Il attire l'attention de l'assemblée sur l'article 68 du chapitre X du Règlement Intérieur du cimetière communal et procède à la lecture de la correction qu'il propose. Il explique qu'il a également fait modifier l'article 1 du projet de délibération, en ajoutant la mention qu'il s'agit d'une mise en service des cavurnes et non d'une création, puisqu'elles ont d'ores et déjà été créées depuis plusieurs années.

M. JOBIT demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. PICHON indique qu'il risque d'y avoir un problème puisqu'une conduite d'eau passe juste à cet endroit. M. JOBIT rappelle que les cavurnes sont déjà existantes. M. le Maire répond qu'il en prend note.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_15

**DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS -
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
AU 1^{er} JUIN 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Ruffec de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter, sur un emploi fonctionnel, un directeur général des services.

Considérant la nécessité de doter la Commune d'un emploi de direction, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune de Ruffec, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés et d'attaché principal.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président, et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_05_16

**DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
SUITE A AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023
- CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient également à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année en cours.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1er juin 2023, un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, rattaché au service de Police Municipale.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune de Ruffec à compter du 1^{er} juin 2023, tel que proposé.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il précise qu'il s'agit de Cédric SAUVAGE qui change de grade. M. COITEUX demande quel est l'effet sur l'effectif. M. le Maire répond que cela ne changera rien car il s'agit de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BEAL indique qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil d'Administration du CCAS depuis le départ de Catherine AKNIN. Mme MEMETEAU rappelle que le prochain CA aura lieu en juin, comme cela avait été convenu. La date va être fixée très prochainement. M. PELLADEAUD ajoute qu'il y a eu plusieurs absences ces dernières semaines et que le CA aura lieu aux alentours du 10 juin. Mme BEAL indique qu'elle se posait la question notamment pour les besoins en termes d'aides de secours. Mme MEMETEAU explique qu'il y avait peu de dossiers en attente.

Mme BEAL fait remarquer que dans le cadre des travaux sur la grande avenue Célestin Sieur, il aurait été beaucoup plus sécuritaire de procéder à des alternants par feux. Elle explique que parfois il faut attendre très longtemps avant de pouvoir passer et qu'en plus le passage est très dangereux. Elle estime que des feux auraient permis de mieux réguler la circulation. M. PICHON estime que cela aurait été au Département de le faire et pas à la Ville. Mme BEAUVAL indique qu'il en sera tenu compte pour les prochaines fois.

Mme BEAL demande si les tondeuses de la Commune sont en panne car l'herbe est très haute au niveau du Chemin des Ormeaux. M. le Maire répond que non, c'est simplement la météo actuelle, avec de la pluie et de la chaleur, qui favorise la pousse rapide de la végétation et qu'il est difficile pour les services techniques de fournir en cette période, qui plus est avec l'arrêt maladie d'un agent qui s'est cassé le poignet.

Mme BOULENGER demande s'il n'est pas obligatoire de voter tous les ans les tarifs d'occupation du domaine public. M. le Maire rappelle qu'au moment du COVID il avait été demandé aux mairies d'être tolérants avec les commerçants mais que, prochainement, la commission présidée par Nina BASTIER va se réunir pour travailler sur ce dossier. Mme MEMETEAU ajoute qu'il n'est pas obligatoire de les voter tous les ans, mais qu'effectivement ces tarifs vont être revus prochainement. Mme BOULENGER rappelle que ces tarifs ne concernent pas uniquement les commerçants, mais aussi l'occupation du Champ de Foire ou des Jardins Familiaux par exemple. M. le Maire rappelle que le problème avec les Jardin Familiaux a été réglé. M. FORT ajoute que cela concerne aussi l'occupation des trottoirs, les concessionnaires automobiles etc. Mme BEAL signale, à ce sujet, que les garages empiètent énormément sur les trottoirs et que les piétons sont contraints de marcher sur la route.

M. PICHON fait remarquer que le cheminement de la gare au Roc Fleuri est très dangereux pour les enfants, surtout sur le boulevard. M. le Maire indique que ce sujet a été abordé avec le Département qui a réalisé une étude. Cette problématique est assez complexe notamment par rapport aux poids lourds, mais c'est bien un dossier qui est actuellement à l'étude et tout devra être repris pour repenser globalement la ceinture ruffécoise. M. PICHON indique que le lundi matin, les enfants sont obligés de descendre du trottoir avec leurs valises parce qu'il y a des voitures sur les trottoirs, ce qui est très dangereux. Pour M. PICHON, il conviendrait de rétrécir le boulevard pour limiter la vitesse et repenser le stationnement. M. le Maire explique que cette problématique sera prise en compte par le Département dans le cadre du projet de parking « Bouchy ». M. COITEUX estime que malheureusement, la majorité des trottoirs est utilisée comme parking et les piétons avec leurs poussettes sont contraints d'emprunter la route.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h50.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Guy PELLADEAUD

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 22 mai 2023.
Publié sur le site Internet de la Commune le

03 JUIL. 2023

Page 20 sur 20